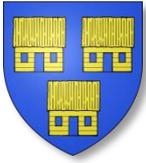


Département du Haut-Rhin
Arrondissement d'Altkirch

REPUBLIQUE FRANÇAISE



COMMUNE DE GUEVENATTEN

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2017 – 20H

Sous la présidence de Monsieur SCHITTLY Bernard, Maire

Présents : Mmes BILGER Thérèse, ILTIS Monique, RUBINO Pascaline, MM CACHERA Jean-Pierre, LIEBENGUTH Henri, HENNINGER Jean-Marc, HANSBERGER Jean-Paul, TROMMENSCHLAGER Philippe, BATTIGELLO Raphaël.

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) non excusé(s) : M. BRUN Alain

Secrétaire de séance : Mme HECKLY Marie Christine, secrétaire de Mairie.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal du 19 décembre 2016 (PJ)
- 2) Bail rural environnemental
- 3) Urbanisme : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- 4) Assainissement : prise de compétence facultative et provisoire "réhabilitation des installations d'assainissement non-collectif"
- 5) Assainissement : bureaux d'études : présentation des offres de prix et choix
- 6) Assainissement : règlement du service d'assainissement non-collectif et convention pour étude préalable à la réhabilitation d'une installation ANC
- 7) Lagunage : curage de la lagune primaire
- 8) Lagunage : travaux de modification du regard d'entrée
- 9) Mairie : travaux de maintenance chaufferie
- 10) Chapelle : réfection de la porte d'entrée, système de chauffage
- 11) Divers

POINT 1 : APPROBATION DU PV DU 19.12.2016

Le procès-verbal du 19 décembre 2016, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 : LOCATION DE TERRAINS COMMUNAUX SOUS LE REGIME DU BAIL RURAL ENVIRONNEMENTAL

- Vu le décret n°2007-326 du 8 mars 2007 relatif aux clauses visant au respect de pratiques culturelles pouvant être incluses dans les baux ruraux ;
- Considérant l'achat récent de terrains agricoles par la commune ;

- Considérant l'engagement pris par la commune devant la SAFER d'Alsace lors de la procédure amiable d'acquisition de ces terrains ;

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la location à M. Jean-Louis CENTLIVRE, éleveur à Traubach-le-Bas, des terrains ci-après désignés :

- Guevenatten	Wickert section 3	n°167
- Guevenatten	Wickert section 3	n°55

d'une surface globale de **220.89 ares**,

FIXE le montant du loyer annuel à 90.00 € par hectare avec actualisation à partir de la deuxième année, en fonction de l'évolution de l'indice des fermages défini par arrêté préfectoral ;

APPROUVE les termes du contrat de bail rural environnemental ci-annexé ;

AUTORISE le maire à signer le contrat de bail rural environnemental avec le preneur.

Date d'effet : 01.04.2017.

Délibération approuvée à l'unanimité.

POINT 3 : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « PORTE D'ALSACE-LARGUE »

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit dans son article 136 que la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi.

Toutefois, les communes pourront s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent ».

Après en avoir débattu le Conseil Municipal de GUEVENATTEN :

- Considère qu'il apparaît inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction de spécificités locales, d'objectifs particuliers, et selon des formes qui peuvent différer d'une commune à l'autre ;
- Décide en conséquence d'approuver l'opposition au transfert de la compétence urbanisme à la communauté de communes « La Porte d'Alsace-Largue » de Dannemarie.

Délibération approuvée à l'unanimité.

POINT 4 : SPANC – PRISE DE COMPETENCE FACULTATIVE ET PROVISoire « REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu la loi Grenelle II de l'environnement du 12 juillet 2010,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 2012 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Porte d'Alsace (CCPA) du 29 mars 2007 créant le service public d'assainissement non collectif, uniquement pour la compétence obligatoire « contrôle des installations d'assainissement non collectif »,
Vu la délibération du conseil communautaire de la CCPA du 02 juillet 2015 adoptant le règlement du service public d'assainissement non collectif,

Monsieur le Maire rappelle :

- qu'à la suite du diagnostic du SPANC un avis sur la conformité sera formulé pour chaque habitation diagnostiquée.
- qu'en cas d'avis NON CONFORME, le propriétaire aura un délai de 4 ans maximum pour réaliser les travaux de mise aux normes, pour les installations présentant un enjeu sanitaire ou environnemental.
- que le diagnostic assainissement est désormais obligatoire, depuis le 1er janvier 2011 (suite à la parution du Grenelle 2 de l'environnement) dans le cadre d'une vente immobilière. Le délai de 4 ans susvisé est alors réduit à 1 an.

M. le Maire expose que :

- la commune souhaite agir pour améliorer son environnement,
- au titre de la préservation de la salubrité publique et de l'environnement, la commune souhaite que chaque système d'assainissement non collectif soit pérenne et en bon état de fonctionnement. Les installations doivent donc être réhabilitées dans les meilleurs délais.
- compte tenu de la défaillance des particuliers face à la technicité et au financement des ouvrages une solution pour la prise en charge de la réhabilitation doit être recherchée.

Monsieur le Maire précise que la solution envisageable est de mettre en place une opération groupée de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif. La CCPA exerçant uniquement la compétence obligatoire « contrôle des installations d'assainissement non collectif », cette solution nécessite que la commune de Guevenatten crée un SPANC ayant la compétence facultative « réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire :

- décide de la création d'un SPANC communal ayant la compétence facultative et provisoire « réhabilitation des installations d'assainissement non collectif », en complément du SPANC de la CCPA, qui lui, exerce la compétence obligatoire « contrôle des installations d'assainissement non collectif » ;
- indique que l'intervention du SPANC communal (travaux de réhabilitation) sera régie par des conventions spécifiques et individualisées avec chaque usager.

Délibération approuvée à l'unanimité.

POINT 5 : ASSAINISSEMENT : BUREAUX D'ETUDES : PRESENTATION DES OFFRES DE PRIX ET CHOIX

Afin de bénéficier des subventions de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, des études parcellaires s'avèrent nécessaires en vue de la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif. Ainsi, après avoir consulté trois bureaux d'études : BEREST de Colmar, BF Assainissement de Holtzwihr et IRH de Colmar, et après avoir étudié les offres de prix, les références, les capacités, les moyens techniques et humains, il s'avère que la société BF Assainissement soit la plus compétente en la matière et la plus avantageuse économiquement. Il s'agit d'une petite structure, axée sur l'assainissement non collectif avec plus d'expérience dans les marchés privés, elle conseille le particulier mais laisse le choix de la filière.

En conséquence, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer avec le bureau d'études BF Assainissement la commande relative à la mission de réhabilitation des ouvrages ANC, après accord de subvention de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Coût : **475 € HT/étude parcellaire.**

Délibération approuvée à l'unanimité.

POINT 6 : APPROBATION DU REGLEMENT DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET DE LA CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION D'UNE ETUDE PREALABLE A LA REHABILITATION D'UNE INSTALLATION ANC

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2224.7 et suivants ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes de « La Porte d'Alsace » ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 2017 portant sur la prise de compétence facultative et provisoire « réhabilitation des installations d'assainissement non collectif » ;
- Considérant l'obligation faite aux communes et groupements de collectivités territoriales par l'article L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales de définir par un règlement de service les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des usagers et des propriétaires ;

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le règlement communal du service d'assainissement non collectif tel qu'annexé à la présente. Celui-ci ne se substitue pas au règlement SPANC existant mais vient en complément pour la compétence « réhabilitation de l'ANC ».

APPROUVE la convention relative à la réalisation d'une étude préalable à la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif.

Délibération approuvée à l'unanimité.

POINT 7 : CURAGE DE LA LAGUNE PRIMAIRE

Monsieur le Maire informe les conseillers de la nécessité de curer le premier bassin de la lagune. Il demande aux conseillers de l'autoriser à lancer une consultation de bureaux d'études (SEDE, SUEZ et AGRIVALOR) et inscrire les crédits au budget primitif 2017.

Le Conseil Municipal donne son accord au lancement de l'opération et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Délibération approuvée à l'unanimité.

POINT 8 : LAGUNAGE : TRAVAUX DE MODIFICATION DU REGARD D'ENTREE

Après avoir étudié deux devis relatifs aux travaux de modification du regard d'entrée de la lagune :

- Devis TP BERNARD d'un montant de 7 560.54 € HT, soit 9 072.65 € TTC
- Devis TP SCHNEIDER d'un montant de 5 030.00 € HT, soit 6 036.00 € TTC

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les travaux à l'entreprise TP BERNARD d'Uffholtz sous réserve d'une renégociation du prix à la baisse.

Délibération approuvée à l'unanimité.

POINT 9 : MAIRIE : TRAVAUX DE MAINTENANCE CHAUFFERIE

Monsieur le Maire fait part aux conseillers des problèmes constatés sur la chaudière depuis plusieurs mois. Après avoir consulté un spécialiste en la matière, il s'avère que la pompe de circulation est hors d'usage.

Après avoir pris connaissance du devis BILGER relatif au remplacement de la pompe de circulation et du vase d'expansion, le Conseil Municipal décide de l'approuver au prix de **1 138.12 € TTC**.

Délibération approuvée à l'unanimité.

POINT 10 : CHAPELLE : REFECTION DE LA PORTE D'ENTREE-SYSTEME DE CHAUFFAGE

Réfection de la porte d'entrée : le Conseil Municipal sollicite la consultation de menuisiers.

Système de chauffage : actuellement la chapelle est chauffée par un poêle à bois De Dietrich ; son corps de chauffe en fonte est fendu. Ce poêle nécessite d'être alimenté manuellement d'heure en heure, ce qui ne constitue pas un système de chauffage satisfaisant. Monsieur le Maire propose son remplacement par un

poêle à granulés à alimentation continue en précisant que l'Association du Foyer Paroissial pourrait être mise à contribution pour cet investissement.

Le Conseil Municipal est favorable à son remplacement et des devis seront sollicités auprès des prestataires adéquats.

POINT 11 : DIVERS

21 mars 2017 : Première réunion du groupe des apiculteurs du rucher communal

25 mars 2017 : Opération Haut-Rhin propre

13 mai 2017 : Journée citoyenne

Vente de bois d'œuvre 2017 : Elle a eu lieu le 9 mars 2017 à Bernwiller et a généré une recette de **12 167.00 €** pour la commune, (acheteurs : PHAN BOIS de Dolleren et VALLAR Gilles d'Uzemain (88)).

Chute d'arbre : Suite aux vents violents de ces derniers jours, un chêne provenant d'une forêt privée est tombé sur le chemin forestier au lieudit « Struetlen ». Sur demande de la propriétaire, éloignée et âgée, la commune se charge de l'évacuer et de le vendre à un négociant ou un scieur local.

Compost gratuit : Il sera commandé auprès de la société Agrivalor d'Hirsingue et sera déchargé sur la parcelle communale à l'entrée du village (chemin des Prés).

Demandes d'autorisations d'urbanisme : 3 demandes ont été déposées courant février 2017

- Déclaration préalable déposée par M. SUTTER Benoit pour la création d'un abri de jardin
- Permis de construire déposé par M et Mme BRUN Jean-Martin pour la construction d'une maison d'habitation
- Permis de construire déposé par M. BRUN Jean pour l'extension d'un auvent sur hangar existant.

Remplacement de la porte du dépôt communal : Après présentation de deux devis établis par les entreprises MOOS de Bergholtz-Zell et A. LANG d'Ammertzwiler, le Conseil Municipal a décidé de retenir celui de l'entreprise MOOS pour un montant de **3 083.00 € HT**.

Verger communal : M. HANSBERGER fait remarquer que les arbres du verger communal mériteraient d'être taillés.

La séance est levée à VINGT-TROIS HEURES.

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de GUEVENATTEN
de la séance du 14.03.2017**

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal du 19 décembre 2016 (PJ)
- 2) Bail rural environnemental
- 3) Urbanisme : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- 4) Assainissement : prise de compétence facultative et provisoire "réhabilitation des installations d'assainissement non-collectif"
- 5) Assainissement : bureaux d'études : présentation des offres de prix et choix
- 6) Assainissement : règlement du service d'assainissement non-collectif et convention pour étude préalable à la réhabilitation d'une installation ANC
- 7) Lagunage : curage de la lagune primaire
- 8) Lagunage : travaux de modification du regard d'entrée
- 9) Mairie : travaux de maintenance chaufferie
- 10) Chapelle : réfection de la porte d'entrée, système de chauffage
- 11) Divers

Nom Prénom	Qualité	Signature	Procuration
SCHITTLY Bernard	Maire		
CACHERA Jean-Pierre	1 ^{er} Adjoint		
LIEBENGUTH Henri	2 ^{ème} Adjoint		
BATTIGELLO Raphaël	Conseiller municipal		
BILGER Thérèse	Conseiller municipal		
BRUN Alain	Conseiller municipal	Absent	
HANSBERGER Jean-Paul	Conseiller municipal		
HENNINGER Jean-Marc	Conseiller municipal		
ILTIS Monique	Conseiller municipal		
RUBINO Pascaline	Conseiller municipal		
TROMMENSCHLAGER Philippe	Conseiller municipal		